



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-038

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

DISP BORDEAUX /

19-2022-05-02-00003 - Délégation de signature - MA TULLE - 02 05 2022 (1 page) Page 3

19-2022-05-06-00005 - Délégation de signature - MA TULLE - 06 05 2022 (9 pages) Page 5

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2022-05-05-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze (4 pages) Page 15

19-2022-05-10-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, par intérim (4 pages) Page 20

DISP BORDEAUX

19-2022-05-02-00003

Délégation de signature - MA TULLE - 02 05 2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
Maison d'arrêt de Tulle**

A, Tulle le 02 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2018 nommant Monsieur Thierry JOUFFROY en qualité de chef d'établissement de Tulle.

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de TULLE

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien PINCEAU**, Chef de service Pénitentiaire occupant la fonction d'adjoint au Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de TULLE, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Madame **Valérie TEIXEIRA**, Capitaine Pénitentiaire à la Maison d'arrêt de TULLE, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt de TULLE dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de Tulle lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Tulle

Le 02/05/2022

Le chef d'établissement,

Thierry JOUFFROY



DISP BORDEAUX

19-2022-05-06-00005

Délégation de signature - MA TULLE - 06 05 2022

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
Maison d'arrêt de Tulle**

A Tulle le 06 mai 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/02/2018 nommant Monsieur Thierry JOUFFROY en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Tulle.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PINCEAU Julien ; Chef de service pénitentiaire et Adjoint au chef d'établissement** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame TEIXEIRA Valérie, Capitaine pénitentiaire et Cheffe de détention** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur ROUSEYROL Jean-Luc, Capitaine pénitentiaire et adjoint à la Cheffe de détention** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Madame COULON Carine, Major pénitentiaire** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur FAURE Olivier, Premier surveillant pénitentiaire** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur SAUNARD Cyrill, Premier surveillant pénitentiaire** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Monsieur PARISOT Nicolas, Premier surveillant pénitentiaire** pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement
Thierry JOUFFROY



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

	R. 226-1								
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X				X
	R. 234-1 +								
Discipline									
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X				X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X				X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X				X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X				X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X				X
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X				X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X				X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X				X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	X				X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X				X
Isolement									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X				X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X				X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X				X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	X				X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	X				X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X				X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X				X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	X				X

Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X

Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches			X	X	X
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14		R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.		R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés		R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale		R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée		R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)			
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X	X	X
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		R. 413-2	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	

Régie des comptes nominatifs						
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X		
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X		
Ressources humaines						
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X		
GENESIS						
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-05-05-00003

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à des
agents du secrétariat général commun
départemental de la Corrèze

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire à des agents
du secrétariat général commun départemental de la Corrèze

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2021, portant affectation des agents au sein du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté de Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental, du 2 novembre 2021, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du secrétariat général commun départemental de la Corrèze ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019, du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les programmes gérés par le secrétariat général commun départemental de la Corrèze, (SGCD) est donnée à :

- Virginie Livet, attachée, cheffe du pôle ressources humaines ;
- Pierre Chaniol, technicien supérieur en chef, chef de la section gestion administrative et financière du pôle ressources humaines ;

- Sylvie de Chavigny, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section compétences, action sociale et dialogue social du pôle ressources humaines ;
- Aurélie Thomas – secrétaire administrative de classe normale, cheffe du service départemental d’action sociale du ministère de l’intérieur.
- Eric Calcei, attaché d’administration hors classe, chef du pôle budget et logistique ;
- Céline Barry, technicienne supérieure en chef, cheffe de la section fonctionnement du pôle budget et logistique ;
- Sylvie Pommier, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section investissements et marchés locaux, du pôle budget et logistique ;
- Robert Rizo, ingénieur principal, chef du service interministériel départemental des systèmes d’information et de communication (SIDSIC) ;
- Jean Luc Boucharel, ingénieur, adjoint au chef du SIDSIC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l’effet de signer les frais de déplacement des agents du SGCD, à :

- Eric Calcei,
- Virginie Livet ;
- Robert Rizo.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée en matière de marché public, à l’effet de signer les actes et documents relevant des marchés des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze, à l’exception des actes d’engagement, à :

- Eric Calcei,
- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier.

Article 4 : Subdélégation est donnée dans les outils Chorus à l’effet d’engager, de liquider et de demander le mandement des dépenses relevant des programmes gérés par le SGCD de la Corrèze à :

- en ce qui concerne Chorus formulaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Michel Villeneuve, secrétaire administratif de classe normale ;
- Agnès Gauvin, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Arlette Ravier, secrétaire administratif de classe normale ;
- Thibault Malaterre, contractuel ministériel ;
- Sandrine le Potier, adjointe administrative principale de deuxième classe ;
- Sylvie de Chavigny ;
- Aurélie Thomas.

Les rôles de RUO dans l'outil Chorus sont assurés par Mmes Barry et Pommier.

- en ce qui concerne Chorus déplacement temporaire :

- Céline Barry ;
- Sylvie Pommier ;
- Arlette Ravier ;
- Thibault Malaterre ;
- Sandrine le Potier ;
- Eric Pouget, technicien supérieur ;
- Franck Paillassou, adjoint administratif.

Article 5 : Subdélégation est donnée à M. Dominique Pornin, régisseur contractuel chargé de la cité administrative, à l'effet de signer les devis d'un montant inférieur à 300 € imputables sur le compte de commerce 907 – opérations commerciales des domaines subdivision gestion des cités administratives - cité administrative de Tulle.

La subdélégation porte également sur les pré-formulaires de commande et la constatation des services faits quel que soit le montant des dépenses.

Article 6 : L'arrêté du 2 novembre 2021, de Mme Isabelle Pouget, attachée principale, cheffe du SGCD, portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à des agents du secrétariat général commun départemental de la Corrèze, est abrogé.

Article 7 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

A Tulle, le 05/05/2022

La cheffe du
secrétariat général commun
départemental



Isabelle POUGET

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-05-10-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de
signature au sous-préfet de l'arrondissement
d'Ussel, par intérim



Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, par intérim***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 4 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Jean-Luc Tarrega, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle ;

Vu le décret du 21 avril 2022 portant cessation de fonctions du sous-préfet d'Ussel, M. Yann Le Brun ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2020 donnant délégation à Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze, en matière de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID Part projets) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 modifiée portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde est chargé d'exercer les fonctions de sous-préfet d'Ussel par intérim à compter du 11 mai 2022.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, sous-préfet d'Ussel par intérim, dans les matières et pour les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement d'Ussel :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement d'Ussel, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Tout acte relatif à l'instruction administrative et financière des dossiers de demande de subvention déposés, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et au titre de soutien à l'investissement local (DSIL), par les collectivités éligibles de son arrondissement, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention pour le DSIL ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés ;
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales.

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques et de la chambre d'agriculture ;

- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires.
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Circulation des petits trains routiers ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boissons ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation de transport de corps et d'urnes (cendres) en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'Outre-mer ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Autorisation de dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés de l'arrondissement d'Ussel ;
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements) ;
- Récépissés relatifs aux manifestations publiques de sports de combats ;
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports ;
- Récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Décisions sur les demandes de dérogations au principe de l'urbanisation limitée (au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme) ;
- Les décisions de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de déclaration préalable et de certificat d'urbanisme visées à l'article R. 422.2 e) du code de l'urbanisme (En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R 423-16).

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.
- Recherche dans l'intérêt des familles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, sous-préfet d'Ussel par intérim, la délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Masson, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Ussel, à l'effet de signer :

- les certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales ;
- les récépissés concernant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- les reçus provisoires des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles (complémentaires et intégrales).

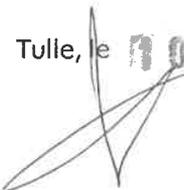
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, sous-préfet d'Ussel par intérim, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfète, ou Monsieur Jean-Luc Tarrega, sous-préfet de l'arrondissement de Tulle, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le sous-préfet d'Ussel par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 10 MAI 2022



Salima SAA